

Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1987)

Heft: 19: Place des paysannes dans les organisations agricoles

Artikel: Ils sont convoqués... : ...elles sont invitées! : (ou "la place des paysannes dans les organisations agricoles du Jura")

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-350270>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ils sont convoqués...

...elles sont invitées !

(ou "la place des paysannes dans les organisations agricoles du Jura")

Nous avons consacré, le dossier d'Inform'elles no 9, en août 1984, aux femmes dans l'agriculture, l'intitulant "la paysanne : d'inventeuse à auxiliaire, d'auxiliaire à co-exploitante". Nous y décrivions le travail des paysannes, leur situation, leur formation et nous concluons ainsi :

"Le statut de la femme paysanne est véritablement en pleine évolution. Le souci qu'ont les paysannes de leur formation en est un signe. Grâce à leur volonté d'être agricultrices à part entière, d'auxiliaires, les paysannes deviennent partenaires, co-exploitantes".

Et au nombre des mesures que nous envisagions afin de faciliter le changement, nous citons :

- promouvoir l'accès aux organisations professionnelles et extra-professionnelles.

Mathilde Jolidon, présidente de l'Association des paysannes jurassiennes développait :

"Des problèmes importants surgissent. L'exploitant agricole est confronté, de plus en plus, à des mesures contingentes, que ce soit en matière de production ou d'investissements. Le revenu suffisant de la famille paysanne n'est pas encore atteint, surtout en région de montagne. Ces préoccupations sont souvent ignorées par ceux qui vivent en dehors du monde agricole. La paysanne peut par sa participation aux organisations professionnelles et extra-professionnelles faire connaître, faire partager ses soucis et développer un esprit de compréhension entre les différents partenaires sociaux. La journée de travail très chargée ne permet pas toujours à la paysanne sensibilisée par les problèmes de s'engager comme elle le souhaiterait. Indispensable et souhaitée, telle est la présence de la paysanne dans la vie du canton et du pays".

Il nous paraît effectivement fondamental et essentiel que les paysannes puissent participer à l'élaboration de la politique agricole, qu'il s'agisse de production, de consommation ou d'écoulement de la viande, du lait, de la laine ou des céréales et autres produits. Etant déjà consommatrices, leurs expériences permettraient une meilleure adéquation du marché, si elles étaient reconnues pleinement comme productrices.

Un questionnaire

Ainsi nous décidions de mener une enquête et cela dans trois buts : premièrement pour connaître réellement la place des paysannes dans les organisations agricoles (nous savions qu'elle était "maigre" mais nous voulions quantifier cette "maigreur"), deuxièmement, nous espérions par ce moyen, jetant le caillou dans la marre, susciter la réflexion au sein de ces organisations et troisièmement, nous envisagions, à la suite de l'enquête, d'établir une énumération de mesures à proposer à ces organisations.

Nous avons pris contact d'abord avec la Chambre d'agriculture, sur proposition du Service de l'économie rurale, qui nous avertit : "... la vie associative est très importante en agriculture. Pour s'en convaincre, il suffit de penser que notre organisation, qui représente l'organisation faïtière du secteur primaire ne regroupe pas moins de 185 organisations membres et nous ne craignons pas de dire que toutes les associations agricoles ne sont pas encore membres de la Chambre d'agriculture du Jura."

Hésitant d'abord à faire un tri, nous avons décidé finalement d'établir un questionnaire et de l'envoyer aux 185 organisations !

Ce qui fut fait au mois de février 1986, après discussion et test des questions avec diverses personnes, dont le comité de l'Association des paysannes jurassiennes. Dans la lettre d'accompagnement, nous indiquions simplement que nous avions besoin de données statistiques sur le travail des femmes, notamment dans le domaine de l'agriculture et que de manière précise nous souhaitions connaître la participation des femmes aux organisations - associations, syndicats, etc. - s'occupant d'agriculture au sens large.

Le questionnaire contenait les questions suivantes :

1. Quelles sont les conditions d'admission de votre association, les qualités requises pour être membre...

1.1. de votre association ?

1.2. de votre comité ?

2. Veuillez indiquer le nombre de femmes appartenant...

2.1. à votre association* :

2.2. à votre comité :

le nombre total des membres...

2.3. de votre association* :

2.4. de votre comité :

* Si votre association ne regroupe que des exploitations et non des membres individuels, veuillez indiquer sous 2.1. le pourcentage de femmes participant à vos assemblées générales, et laisser en blanc le point 2.3..)

3. Quelles sont les fonctions assumées par les femmes...

3.1. dans votre association ?

3.2. dans votre comité ?

4. Si des commissions ont été créées dans votre association, indiquez de quelle(s) commission(s) il s'agit et combien de femmes y sont représentées.

5. Vos statuts mentionnent-ils la nécessité (ou l'exclusion) d'une représentation féminine...

5.1. dans votre association ?

5.2. dans votre comité ?

5.3. si oui, veuillez nous donner connaissance des dispositions y relatives (les joindre ou les retranscrire).

6. Vous paraît-il important que votre association soit mixte, et pourquoi ?

7. Envisagez-vous des mesures particulières afin d'augmenter la participation féminine ...

7.1. dans votre association ?

7.2. dans votre comité ?

7.3. si oui, laquelle ?

7.4. si non, pourquoi ?

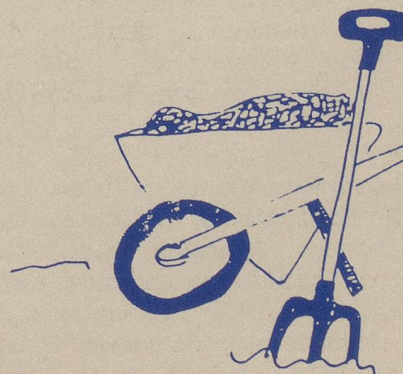
Le taux de réponse

Après notre envoi de février, nous avons effectué un rappel au mois de mai; nous avons reçu en retour 108 questionnaires, soit le 60 % des 180 attendus (185 associations membres de la Chambre d'agriculture jurassienne desquelles il faut retrancher les 5 associations féminines.)

Un taux de réponse de 60 % est très bon dans ce type de questionnaire par envoi postal.

Quant à la répartition géographique, elle est assurée étant donné que les associations locales ou régionales ont répondu de semblable manière dans chaque district (environ 57 %). Quant aux associations jurassiennes, 83 % d'entre elles nous ont retourné leur questionnaire.

Le taux de réponse selon le genre d'association, en reprenant la classification utilisée par la Chambre d'agriculture, est le suivant :



a) 3 stés régionales d'agriculture	ont répondu sur	5 contactées -	60 %
b) 39 stés de laiterie	ont répondu sur	63 contactées -	61,9 %
c) 6 coop. agricoles (associat.)	ont répondu sur	8 contactées -	75 %
d) 3 centres collect. de céréales	ont répondu sur	3 contactés -	100 %
e) 6 org. d'élevage chevalin	ont répondu sur	9 contactées -	66,7 %
f) 5 féd. d'élevage bovin/chev.	ont répondu sur	5 contactées -	100 %
g) 17 synd. d'élevage bovin/chev.	ont répondu sur	43 contactés -	39,5 %
h) 8 org. d'élevage du menu bétail	ont répondu sur	11 contactées -	72,7 %
i) 2 groupements d'apiculture	ont répondu sur	3 contactés -	66,7 %
j) 0 sté régionale d'apiculture	ont répondu sur	2 contactées -	0 %
k) 19 associations diverses	ont répondu sur	28 contactées -	67,9 %

On voit une fois encore que le taux de réponse est partout "bon" à "très bon", sauf pour les syndicats d'élevage bovin et les groupements d'apiculture. Notons que pour ces derniers, la Fédération a répondu simplement en nous renvoyant notre lettre d'accompagnement, avec la remarque suivante : *"Pas de femmes dans notre organisation; peu de femmes font de l'apiculture!"*

Les réponses

Voyons, successivement, les différentes réponses apportées aux questions que nous regrouperons ainsi :

- 1) la qualité de membres de l'association
- 2) la participation des femmes
- 3) l'importance accordée à la mixité
- 4) les mesures envisagées.

1) La qualité de membre

Plus de la moitié des associations indiquent qu'il faut être "producteur", "propriétaire", "éleveur" pour entrer dans leur rang; certaines n'exigent que la capacité civile et civique et/ou conditionnent l'admission au domicile; d'autres demandent un diplôme, le paiement de cotisations, l'acceptation par l'assemblée des candidatures, etc.

Bien qu'aucune association n'ait mentionné, à la question 5, des dispositions statutaires excluant une représentation féminine, c'est dans la définition de la qualité de membre qu'il faut chercher une éventuelle indication. Il est évident, par exemple, que demander la capacité civique, avant 1971, excluait toute femme de l'association.

Demander des "propriétaires", des "producteurs" etc., cela a-t-il la même conséquence aujourd'hui ?

Nous répondons vivement "non", en précisant que toute paysanne devrait pouvoir être accueillie comme membre sans difficulté. Mais il est bien évident que si on a en tête d'exclure les femmes, ou de ne pas les accueillir, on trouvera bien quelques arguments du côté du droit. Par exemple, la notion de "propriétaire" peut exclure l'un ou l'autre conjoint - assez généralement l'épouse - selon l'inscription au registre foncier... à moins que nous ayons à faire à des copropriétaires !

La notion de "producteur", elle, peut assez facilement se traduire en "productrice" car il n'est pas compliqué de prouver l'importance, de la contribution des femmes aux exploitations agricoles, que ce soit par leur travail manuel ou par leur travail administratif de gestion, ou par les deux.

Enfin, une notion qui est rarement utilisée pour définir la qualité de membre mais qui est citée souvent dans les commentaires, celle de représentant de l'exploitation agricole est particulièrement intéressante actuellement. Car en vertu du nouveau droit matrimonial, l'épouse est, à égalité avec son mari, représentante de l'exploitation agricole; et ceci est une innovation intéressante du nouveau droit matrimonial.

En fait, l'esprit du nouveau droit matrimonial permet de clore assez rapidement toute argutie juridique qui voudrait exclure les femmes ou restreindre leur accueil. Le nouveau droit, en effet, pose comme principe fondamental le partenariat qui incite au partage des droits, devoirs, tâches et rôles dans l'égalité des conjoints.

Au-delà de ces considérations, il est évident que chaque notion - "propriétaire", "producteur", "éleveur", "exploitant" - est perçue de manière différente, selon nos répondants.

2) La participation des femmes

Il n'est pas aisé de donner l'image de la participation des femmes aux organisations agricoles à partir des réponses à la question 2. Certains enquêtés n'ont tout simplement pas répondu; d'autres n'ont répondu que partiellement, indiquant le nombre total de membres mais demeurant muets quant au nombre de femmes; d'autres encore s'exprimant en pourcentage.

On relèvera surtout que cette question a peut-être suscité la réflexion que nous souhaitions : ou bien on répond précisément en se référant à la stricte définition de la qualité de membre et l'on risque de ne compter que les femmes propriétaires, et seules propriétaires (veuves, célibataires, divorcées) excluant une majorité de paysannes; ou bien l'on veut rendre compte de leur travail, et l'on englobe les paysannes, au risque d'être en contradiction avec la définition statutaire de la qualité de membre. Conscients de cette distorsion, quelques répondants proposent la révision des statuts, à la question 7.

Etant donné que, d'une part, les réponses manquaient ou étaient incomplètes et que, d'autre part, si elles existaient, soit elles ne reflétaient pas le travail de paysannes, soit elles étaient peut-être contraires aux statuts, nous avons longuement hésité à établir des pourcentages.

Finalement, nous n'avons calculé ces pourcentages que pour la participation féminine aux comités. La participation des femmes aux organisations est donc indiquée généralement sans référence au nombre total de membres.

a) Dans les sociétés régionales d'agriculture

Ces sociétés regroupent principalement des membres collectifs, nous n'examinons donc la participation féminine qu'au niveau des comités.

Parmi les trois sociétés qui ont répondu, une annonce qu'elle compte 2 femmes dans son comité de 13 membres, soit 15,4 %; une autre, que son comité est uniquement masculin et enfin la troisième, dépourvue également de l'apport féminin, précise : *"Cependant, nous tenons à vous faire part que nous associons à toutes nos convocations une invitation aux dames."*

Par ailleurs, nous savons que sur les cinq comités des sociétés régionales d'agriculture, on compte 4 femmes, désignées en tant que représentantes de leur organisation de paysannes. C'est grâce à ces organisations que la participation des femmes a été sollicitée et assurée. Il faut le souligner aux jours où l'on conteste les prétendus "ghettos féminins". Car si les statuts ne mentionnent pas l'exclusion des femmes, ils précisent parfois, au contraire, la nécessité d'avoir au sein du comité des représentantes des sociétés régionales de paysannes.

b) Dans les sociétés de laiterie

Il est symptomatique de voir comment les organisations ont répondu à la question du nombre de femmes parmi les membres : même si presque toutes disent que pour être membre il faut être producteur de lait, elles n'ont pas la même acception du terme; puisque certaines comptent les femmes au nombre de leurs membres et d'autres, justement en vertu de cette qualité de "producteur", considèrent toute participation féminine comme étant impossible.

Sur les 39 sociétés qui ont retourné leur questionnaire :

- 22 annoncent "0 femme" parmi leurs membres (toutefois une précise "aucune demande");
- 7 annoncent qu'elles comptent 1, 2, voire 3 femmes dans leurs rangs;
- 1 indique "*parfois, elle remplace l'époux*";
- 1 indique "*50 % participent à la fondue qui suit l'assemblée générale*";

- 3 réagissent à la question et écrivent, en face de "Veuillez indiquer le nombre de femmes appartenant à votre association." : "Epouse de l'exploitant" ou "Participation des femmes des membres aux assemblées générales : 50 %" ou encore, et plus précisément, "Personnellement aucune, elles sont membres conjointement avec leurs maris".

- 5 ne répondent pas.

Quant à la participation des femmes aux comités, elle est de 5/154, soit 3,2 %.

Par contre, on signale environ 10 femmes assumant les tâches de laitières, 1 aide-laitière, une dizaine de femmes secrétaires ou secrétaires-caissières, et une aide-caissière. Paradoxalement, les femmes assument les tâches mais ne sont pas membres du comité, ni même de la société!

Les paysannes apprécieront de n'être pas considérées comme membres des sociétés de laiterie, elles qui sont souvent, dans chaque entreprise agricole, la garantie de la qualité du lait, par la propreté du matériel et son entretien; elles qui se chargent de la tenue des comptes laitiers et des contacts avec la laiterie; elles qui assument une bonne part des tâches liées à ces sociétés!

c) Les coopératives agricoles et centres collecteurs.

Les données de ce groupe, 9 répondants (soit les catégories c) et d) du tableau p. 4), ne sont pas assez précises. Soit incomplètes, soit mêlant les membres individuels et les membres collectifs; nous ne pouvons en tirer des statistiques.

Précisons pourtant qu'une organisation fonctionnant à la fois comme coopérative et comme centre collecteur, annonce 10 femmes parmi 430 membres, soit 2,3 %. Une autre association annonce "40 % de femmes participent à l'assemblée". Les statuts de cette association prévoient (la participation à l'assemblée étant obligatoire) que le sociétaire peut être remplacé par un membre de sa famille.



Les autres associations indiquent par un trait horizontal, ou par un zéro, le nombre de femmes membres de leur organisation. L'une précise d'ailleurs "Notre centre ne regroupe que des producteurs de céréales, c'est la condition d'entrée, c'est pourquoi aucune femme n'en fait partie, ni au comité, ni comme membre". Et effectivement, on ne trouve trace de femmes dans tous les comités de ce groupe.

d) Organisation d'élevage chevalin et bovin, dans les syndicats, organisations et fédérations d'élevage.

Dans ce groupe, nous englobons les organisations de l'élevage chevalin, les fédérations de l'élevage bovin/chevalin et les syndicats d'élevage bovin/chevalin (soit les catégories e) f) g) du tableau de la p. 4).

Parmi ces 28 répondants,

- 11 n'ont aucune femme membre;
- 9 annoncent de 1 à 19 femmes;
- 6 ne regroupent que des membres collectifs;
- 2 ne donnent pas de réponse.

Quant aux comités, on y trouve 3 femmes parmi 185 membres, soit 1,6 %.

Les fonctions occupées, par contre, montrent qu'on compte sur les femmes pour les tâches ! Elles sont suppléantes des teneurs des registres, elles font le contrôle laitier, le secrétariat, le marquage des veaux, la correspondance... mais ne sont pas membres !

Il faut relever ici quelques commentaires très instructifs :

- "Il y a en général un membre par exploitation agricole et il me paraît normal que ce soit l'homme qui en fasse partie" ou bien "Au vu des buts de notre société, la participation féminine n'est pas évidente."
- "L'élevage chevalin étant une affaire de sentiments qui commence dès l'enfance, il est important que la mère soit au courant des questions..."
- "Nous n'avons aujourd'hui pas de femmes chef d'exploitation, mais la pratique nous apprend qu'elles participent aux activités par le biais de leurs maris ou frères."
- "Il faut être propriétaire de bétail pour être membre. Nous pouvons toutefois inviter les dames à notre assemblée générale annuelle."...



- Un répondant précise comment les femmes peuvent être membres : "elles sont veuves, elles possèdent des chevaux (mais ne sont probablement pas paysannes) ou sont sympathisantes" !

Comme dans les sociétés de laiterie, "ces dames" sont là pour travailler, mais on n'imagine absolument pas qu'elles puissent être copropriétaires. Une seule association relève la possibilité ouverte aux femmes de représenter elles aussi l'exploitation. Les autres, sans aucune hésitation, ne voient qu'un seul propriétaire - seul et unique - le mari ! Car une association répond avec amusement à la question 7 qu'elle n'envisage prendre aucune mesure pour améliorer la participation des femmes, "car si une femme devient membre du syndicat, c'est précisément dû à la mort du mari !"

On cite pourtant une femme experte en élevage bovin, seule en Suisse... peut-être pourrait-elle être accueillie dans un comité, non ?!

e) Organisations de l'élevage du menu bétail

Sur 8 organisations répondantes :

- 1 annonce n'avoir aucune femme membre;
- 4 annoncent avoir 1 ou 2 femmes membres;
- 1 précise : "les membres sont les exploitations, par conséquent, l'homme et la femme";
- 1 n'a que des membres collectifs;
- 1 n'a plus d'activités.

Dans ce dernier groupe, on conçoit mieux qu'une femme puisse être propriétaire de bétail : si l'on avance un pourcentage, on aurait environ 7/110, soit 6,4 % de femmes parmi les membres.

Quant aux comités, deux femmes parmi 46 membres amènent la participation féminine à 4,3 %.

Une société dit avoir constitué une commission "Promotion de la viande ovine" et y avoir inclus une femme parmi 7 membres. D'ailleurs une autre organisation argumente ainsi la nécessaire introduction des femmes dans ses rangs : "elles peuvent apporter de nouvelles idées dans l'élevage (par exemple, pour l'utilisation de la laine ou de la viande)".

f) Dans les groupements d'aviculture

Deux questionnaires sont rentrés et l'un annonce que l'association est sans activités. L'autre indique 2 femmes parmi 40 membres, soit 5 %, mais aucune femme n'est au comité. On relève que la participation des femmes est importante car "dans une exploitation avicole, le travail de la femme est égal, parfois supérieur, au travail de l'homme (selon l'importance de l'exploitation)."

g) Dans les associations diverses

Ce groupe est difficile à analyser du fait de son hétérogénéité : on y trouve les fédérations, les associations professionnelles (vétérinaires, horticulteurs, maîtres agriculteurs, etc), les groupements d'utilisateurs, de services et de matériel, etc.

Parmi les 19 associations qui ont répondu :

- 10 ne comptent aucune femme dans leurs rangs;
- 6 annoncent avoir des femmes membres, l'une précise "en principe, toutes les épouses";
- 1 ne comprend que des membres collectifs;
- 2 ne répondent pas à cette question.

Le pourcentage de la participation féminine pourrait être, si l'on ne considère que les réponses complètement chiffrées, de 32/1655, soit 1,9 % et aux comités de 9/128, soit 7 %.

Nous relèverons un commentaire dans ce groupe-ci :

- une association remarque que, même si elle n'a aucune femme au comité, "le 50 % des travaux manuels dans les cultures (tabac) sont effectués par des femmes."

3) L'importance accordée à la mixité

La question 6 de notre enquête demandait "Vous paraît-il important que votre association soit mixte et pourquoi?"

Parmi les 108 associations qui nous ont retourné leur questionnaire :

- 29 répondent oui assez nettement, soit 26,9 %;
- 16 pensent qu'éventuellement c'est important, soit 14,8 %;

- 42 refusent toute importance à la mixité, soit 38,9 %;
- 21 restent sans réponse, soit 19,4 %.



Relevons quelques commentaires :

- "Oui, la femme participe activement à la gestion des entreprises agricoles."
- "Les problèmes sont la plupart du temps discutés sur l'exploitation agricole et dans pratiquement tous les cas, les avis de la femme sont largement pris en compte; d'où une amélioration de la situation familiale importante et qui a marqué ces dix dernières années."
- "Oui; meilleure ambiance, la productivité de l'entreprise est améliorée. Les femmes perçoivent souvent des choses que les hommes ne sentent pas. Enfin, le monde se compose d'hommes et de femmes!"
- "Oui, c'est souvent les femmes qui traitent les vaches, qui s'occupent de l'étable et de la transformation du lait."
- "Bien sûr, car c'est d'abord l'entreprise agricole qui est membre de la société et la paysanne prend une part toujours plus active au sein de l'exploitation."
- "Elle est mixte, dans la mesure où l'exploitation est formée d'une famille."
- "Très important, indispensable".

De nombreuses associations conditionnent la participation des femmes à leur qualification : "si elles sont propriétaires, si une dame est chef d'exploitation ou teneuse de registres". Nous les avons classées dans les organisations qui ne considèrent pas la mixité comme étant importante, car elles n'admettent pas la paysanne comme étant d'emblée partenaire.

Idem pour les associations qui, en vertu de l'égalité n'envisagent aucune mesure pour favoriser la participation des femmes : c'est une passivité discriminatoire. "Il n'y a aucune raison du fait que dans l'agriculture, la femme seconde son époux. De ceci découle qu'elle a le même droit."...oui, mais en "seconde" position !

"Le problème ne se pose pas car nous n'avons, aujourd'hui, pas de femmes chef d'exploitation, mais la pratique nous apprend qu'elles participent aux activités par le biais de leurs maris ou frères"...oui, mais "par le biais" !

D'autres répondent catégoriquement :

- "Il y a en général un membre par exploitation agricole et il nous paraît normal que ce soit l'homme qui en fasse partie".
- "En général, c'est l'homme qui s'occupe de la production laitière".
- "Non, cela concerne les producteurs".
- "Aucun intérêt, ni pour les hommes, ni pour les femmes".
- "Le souper après l'assemblée générale est mixte".
- "Non, les dames sont toujours invitées aux assemblées, mais viennent peu".
- "Balivernes de dames revendicatrices. Celles qui viennent naturellement sont les bienvenues"...on pourrait en douter.
- "Non, Madame au ménage et Monsieur à la ferme". Si ce partage-là était appliqué, nous savons qui seraient les perdants !

Mais généralement la réponse est - plus laconique et moins engageante - "Non" !

4) Les mesures envisagées

Parmi les 108 réponses, nous n'avons dénombré que 15 associations qui envisagent de prendre des mesures. Certaines indiquent qu'elles attendent qu'une femme se présente. Ce n'est pas une "mesure envisagée", elles n'ont donc pas été comptées.

- Une association pense faire de l'information dans son journal.
- Une autre veut insister pour qu'il y ait une meilleure participation.
- Une troisième pense encourager les femmes par l'organisation de cours d'utilisation de la viande.
- Quelques-unes envisagent de soumettre une proposition à l'assemblée générale pour éventuellement réviser leurs statuts.
- Enfin, d'autres pensent simplement augmenter le nombre de leurs membres.

Si quelques associations montrent leur bonne volonté, il y a en fait peu de possibilité, pensent-elles. On a vu qu'une société n'entrevoit aucune mesure, car elle n'en imaginait qu'une : la mort du mari !

Par chance, il y a d'autres mesures !

Quelques réflexions...

Notre questionnaire, au-delà des chiffres qu'il voulait recueillir, devrait aussi rendre compte du degré de sensibilité des organisations agricoles à la nécessité de la présence féminine dans leur organe. De ce point de vue, nous constatons trois niveaux de réponses :

- Celles qui dénotent une méconnaissance complète du problème : "les femmes participent par leurs maris ou leurs frères", "les femmes sont invitées"; on voit que les répondants n'imaginent tout simplement pas qu'une femme puisse être membre à part entière, cela leur paraît incongru.

Cette façon de voir - ou plutôt de ne pas voir - nous rappelle étrangement la découverte qu'ont faite Lucienne Lanaz et Anne Cunéo lorsqu'elles préparaient le "Cinéjournal au féminin" : elles tombèrent en effet sur un reportage intitulé "Jean-Paul Sartre à Genève". Anne Cunéo raconte :



"Quelle n'a pas été notre surprise : le cameraman avait sans doute trouvé Simone de Beauvoir beaucoup plus intéressante que Jean-Paul Sartre - elle remplissait l'écran. Mais pas un mot, PAS UN MOT, sur elle, sur le fait qu'elle aussi était à Genève, qu'elle aussi était "un grand écrivain", en cette année où elle finissait "Le deuxième sexe", où la presse était pleine d'articles sur elle. Pour le Cinéjournal suisse, elle était une jolie fille qui accompagnait "Jean-Paul Sartre à Genève". On n'en parlait pas.

"Je repense toujours à ce film (...), il me semble symbolique. Ce n'est pas un film misogyne. Il ignore tout simplement la réalité d'une existence, d'une présence. Dans un couple, seul l'homme «ompte»."

Simone de Beauvoir remplissait l'écran... Comme les paysannes et l'importance de leur travail remplissent les discours prononcés en leur honneur. Mais lorsqu'il faut requérir leur avis, on oublie jusqu'à leur existence !

- La deuxième catégorie de réponses dénote un refus de considérer le problème, soit en précisant clairement que l'agriculture c'est "du ressort des hommes", soit en rappelant que les femmes ne s'y intéressent pas : "Elles sont invitées, mais ne viennent pas", "l'accès est libre, mais il n'y a aucune demande".

Ici, l'opposition est consciente et plus menaçante que l'ignorance candide relevée plus haut. Ici, le principe d'égalité n'est pas reconnu ou fausement utilisé pour motiver l'absence d'action en faveur des femmes : en vertu de l'égalité on refuse l'amélioration de la condition des paysannes. Cette passivité discriminatoire n'a pourtant pas sa place dans l'agriculture où l'on bénéficie de plusieurs actions positives qui ont pour but d'améliorer la condition paysanne. On devrait donc comprendre que le principe d'égalité n'est pas ébranlé par des mesures favorisant un groupe en difficulté.

- Enfin, la dernière catégorie de réponses dénote un réel désir de régler le problème. Ces organisations-là sont d'accord d'envisager des mesures et en proposent même.

Ces organisations-là, pourraient devenir promotrices d'une meilleure participation des femmes, d'une réelle application du partenariat et emmener les autres organisations agricoles peu à peu à leur suite !

Mais une chose est frappante au regard de l'ensemble des réponses, et c'est sur cela que doit se fonder la motivation des paysannes. C'est la contradiction entre la vision qu'on peut avoir de la paysanne - femme partenaire, co-exploitante et décidant avec son mari de l'avenir de

l'entreprise - et la vision qu'expriment les associations agricoles dans leurs réponses. Faut-il rappeler que sur l'ensemble des 108 associations répondantes, seules 14 associations ont au moins une femme dans leur comité ? Faut-il rappeler que seules 28 associations pensent qu'il est important que leur association soit mixte et seules 15 envisagent de prendre des mesures ?

Trop souvent ces associations perçoivent les femmes comme simples accompagnantes lors des soupers (que, parfois, elles préparent elles-mêmes).

Le partage est-il équitable si ce sont eux, et eux seuls, qui décident alors qu'elles travaillent tout autant ! Pourtant que ne dit-on pas sur l'importance de la paysanne.

Rémy Eschmann saluait notre enquête en février 1986 par un billet paru dans le Pays, nous mettant en garde contre de hâtives conclusions...

"La paysanne est sortie du cocon tissé par la misogynie générale. Cette évolution dans ce sens est spectaculaire. La formation scolaire, post-scolaire, les cours de nos écoles d'agriculture, ne cessent d'y contribuer. Ni reléguée derrière ses fourneaux; jamais plus servante. Emancipation totale dans un consensus total de partage. Une exploitation agricole sans paysanne est aujourd'hui condamnée. (...)

"Accès aux responsabilités ? Entièrement d'accord mais il faut aller jusqu'au bout. Parce que la paysanne, des responsabilités, elle en a plus qu'elle n'en souhaite dans les conditions rurales actuelles."

C'est pour cela qu'il faut octroyer aux paysannes, aujourd'hui enfin, les droits qui correspondent aux devoirs qu'elles assument depuis si longtemps !

... et propositions

Nous suggérons donc, en complet accord avec le comité de l'Association des Paysannes jurassiennes, que les organisations agricoles veillent à assurer une pleine participation des paysannes à leurs décisions, autant qu'à leurs activités. Cela pourrait se faire soit en choisissant l'une ou l'autre mesure proposée ci-dessous, soit en cumulant, soit encore en imaginant de nouvelles !

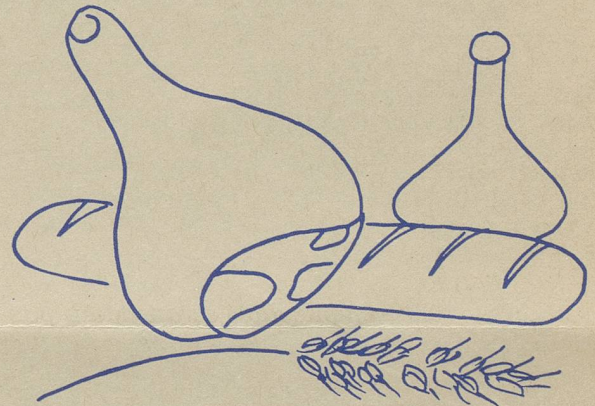
L'on pourrait donc envisager :

La révision des statuts

- en reconnaissant en tant que membre, l'exploitation; celle-ci étant représentée à égalité par l'épouse et/ou l'époux;
- en introduisant la nécessité, par le comité, de la participation féminine;

Un changement d'attitude

- en envoyant une convocation commune à Madame et Monsieur, afin de ne plus perpétuer le titre du présent dossier !
- en remplaçant tout membre démissionnaire du comité par une paysanne;



Une influence grandissante des associations féminines

- afin de faire adopter des mesures permettant une participation accrue de paysannes
- favorisant une présence active des paysannes lors des assemblées et au sein des comités.

Ainsi disons-nous aux paysannes : "Ne soyez plus discrètes, revendiquez votre place." Les contraintes ménagères, éducatives et familiales ne doivent pas vous empêcher de participer, car ces tâches-là peuvent aussi être partagées. On ne vous demande pas si vous avez le temps de nettoyer le matériel de laiterie, de soigner le petit bétail, de travailler aux champs, de boucler la comptabilité, etc., il faut le faire et le partage s'impose. Pourquoi le partage des tâches familiales ne pourrait-il pas s'imposer, de même, lorsqu'il le faut ?

Chères paysannes, lorsque vous aurez gagné votre place enfin au sein de ces organisations, ils vous restera à faire celles de vos filles. Car c'est encore une démarche supplémentaire que d'accepter que les filles puissent aussi prétendre au domaine et à l'activité paysanne.

Pour l'instant, elles, vos filles, ne sont même pas invitées...

Pour preuve et pour conclure sur l'absolue nécessité d'une action en faveur des paysannes - - épouses, mères, filles... femmes - nous reproduisons un passage d'une "convocation - invitation" à une assemblée générale ordinaire d'une organisation agricole. Après l'ordre du jour, on pouvait lire :

"Souper et bal dès 23h 30 environ.
Les épouses des membres sont cordialement invitées, de même que les fils d'agriculteurs."

Nous remercions pour leur collaboration :

- la Chambre d'agriculture du Jura, *
- les organisations agricoles qui ont participé à notre enquête,
- le Comité de l'Association des Paysannes jurassiennes et plus particulièrement sa présidente Mathilde Jolidon.

La doc. vous offre...

... la présentation d'un livre reçu en service de presse, intitulé "Le certificat de travail" de Claire Morand avec la collaboration de Rosanne Werlé. Editions d'En Bas, juin 1987.

Radio Suisse Romande, septembre 1986. L'émission "Clés en main", avec Rosanne Werlé et Claire Morand, aborde le thème du certificat de travail.

Près d'un millier de personnes, salariés ou employeurs, prennent alors contact. La plupart demandent des informations sur l'existence ou non d'un "code secret" qui se cacherait derrière la formulation des certificats.

Ce guide répond à la question. Il traite aussi de l'influence des certificats dans la vie professionnelle. Il expose les bases légales en la matière (et leurs perspectives de changement).

Indispensable pour ceux qui veulent interpréter leurs certificats de travail... comme pour ceux qui doivent les rédiger !

Claire Morand est psychologue et chef d'une agence de placement de personnel.

Rosanne Werlé est journaliste à la Radio Suisse Romande.

* La Chambre d'Agriculture du Jura (CAJ), qui n'est pas englobée dans notre enquête, compte deux femmes en son comité de 21 membres (soit 9,5% de présence féminine). Ce sont les statuts de la CAJ qui posent pour principe que les organisations féminines ont droit à deux sièges.

La CAJ, chaque fois qu'un siège est à pourvoir, demande à ses organisations-membres de lui présenter un ou une candidate.

